

HESHIMIA MAZINGIRA - DR Congo

Bureau d'étude spécialisé en études et évaluations
environnementales et sociales



www.hshima.international

RAPPORT SUR L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA PROVINCE DE L'ITURI AU 30 MARS 2020

Avec la participation de l'ONG

Femmes
Juristes pour
la promotion
des droits de
la femme et la
protection de
l'environnement



RAPPORT SUR L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA PROVINCE DE L'ITURI AU 30 MARS 2020

Publié par **l'antenne de l'Ituri du Bureau HESHIMIA MAZINGIRA-DR Congo**, Bureau d'étude spécialisé en rédaction d'études environnementales et sociales

Avec la participation de

- **Florent NZAMA**, Manager du Bureau HESHIMIA MAZINGIRA-DR Congo
- **Joël TAGIRABO BAHATI**, Expert environnemental du Bureau HESHIMIA MAZINGIRA, Antenne de l'Ituri et Enseignant-chercheur à l'UNIVERSITE SHALOM DE BUNIA
- **Augusta Barnabée** pour l'ONG **FEJUPROFE** (Femmes juristes pour la promotion de la femme et la protection de l'environnement)

Sous la supervision et coordination de Dignité Bwiza, Directrice Nationale de HESHIMIA MAZINGIRA DR Congo



ITURI : 37, Avenue Kasavubu, Q. Lumumba, Ville de Bunia, Province de l'Ituri

15, Avenu Bwiza, Taga-Shari, Ville de Bunia, Province de l'Ituri

LUBUMBASHI : 12, Avenue Ilunga, Golf Commune et Ville de Lubumbashi, Province du Haut- Katanga

GOMA : 132, Avenue Des Ibis, Quartier LES VOLCANS dans la Commune de KARISIMBI

KOLWEZI : 245 Avenue Kananga, Ville de Kolwezi, Province du Lualaba

CONTACTS : info@heshima.international + 243 99 976 901 938 www.heshima.international

AVANT-PROPOS

Ce rapport est rédigé dans un contexte particulier : celui où la planète entière fait face à la pandémie du Covid-19.

Malgré l'inquiétude globale face à cette pandémie, je suis de l'avis que Covid-19 est une opportunité qui nous rappelle **qu'il est impossible aux humains de vivre en bonne santé sur une planète malade.**

Malade de ce que nous lui infligeons au quotidien comme pollution dans le secteur de l'eau, l'air, le sol, etc. L'état de la planète est aggravé par le fait que nous ne faisons que très peu (si pas rien du tout) pour mitiger l'impact de nos actions sur l'environnement.

Nous espérons que ce rapport aboutira à l'adoption de « *gestes barrières pour protéger l'environnement* », appropriés au contexte particulier de l'Ituri. Nous comptons sur la participation de tous quant à l'application quotidienne et immédiate de ces gestes de protection de l'environnement. De plus, le contenu de ce rapport inspirera d'autres Provinces de la RD Congo à emboiter le pas et éventuellement d'autres pays à s'inspirer de l'exemple Iturien.

Enfin, je tiens à insister sur le fait que ce rapport n'est pas une dénonciation. Il est plutôt une interpellation pour rappeler à tous ceux qui sont cités dans le présent rapport que bien que faisant partie du problème actuel de pollution de l'environnement en Ituri ; le plus important est qu'ils font partie de la solution. Chacun des acteurs cités peut, à sa manière et à son niveau ; contribuer à LA SOLUTION. *Ensemble nous pouvons protéger l'environnement tout en poursuivant de manière bénéfique nos activités respectives.*

Dignité Bwiza

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	3
I. INTRODUCTION.....	7
1.1 LES REDACTEURS DU RAPPORT.....	7
1.1.1 Heshimia Mazingira.....	7
1.1.2 L'ONG FEJURPOFE.....	7
1.2 CONTEXTE CONGOLAIS A LA PUBLICATION DE CE RAPPORT.....	8
1.3 OBSTACLES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN RD CONGO.....	8
1.4 RESUME DU CONTENU DU RAPPORT.....	9
II. ETAT DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA VILLE DE BUNIA AU 30 MARS 2020	10
2.1 APPERCU DE LA VILLE DE BUNIA : EXPANSION ET CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE	10
2.2 DESTRUCTION DES ECOSYSTEMES A CAUSE DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET L'EXPANSION DE LA VILLE.....	10
III. MOUVEMENTS DE POPULATIONS	11
3.1 MIGRATION DES PROVINCES VOISINES POUR RAISONS ECONOMIQUES.....	11
3.2 MIGRATION DE L'INTERIEUR DE LA PROVINCE VERS LA VILLE DE BUNIA POUR RAISONS SECURITAIRES.....	11
3.3 POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA VILLE DE BUNIA PAR LES CAMPS DES DEPLACES.....	11
IV. PRATIQUES SOCIALES DE POLLUTION.....	12
4.1. VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DANS LES RUISEAUX DE LA VILLE	12
4.2. POLLUTION DES RIVIERES PAR LES SERVICES DE LAVAGE VEHICULES	13
4.3 POLLUTION DE LA NAPPE PHREATIQUE PAR LES FORAGES D'EAU	15
4.4 ABSENCE D'UN SYSTEME DE GESTION DES DECHETS DE LA MAIRIE DE BUNIA	15
V. POLLUTION DE LA VILLE PAR LES DECHETS DES ENTREPRISES-PMES.....	16
5.1 AUGMENTATION DU NOMBRE DE GRANDS POLLUEURS DANS LA VILLE DE BUNIA	16
5.2 LISTE DES GRANDS POLLUEURS DE LA VILLE DE BUNIA AU 30 MARS 2020	17
5.3 POLLUTION SONORE	24
5.4 POLLUTION LUMINEUSE.....	24
5.5 POLLUTION PAR LE SECTEUR PETROLIER	25

5.5.1. Stations d'essences	25
5.5.2 Les Kadafis.....	26
5.5.3 Exploitation du pétrole sur le lac Albert	27
VI. RAPPEL DES LOIS ENVIRONNEMENTALES SUR LES GRANDS POLLUEURS.....	27
VII. POLLUTION PAR LA MONUSCO	28
7.1 POLLUTION PAR LES TOILETES DE LA MONUSCO	28
7.2 DECHETERIES DE LA MONUSCO A TSERE	29
7.3 POLLUTION PAR LA BASE LOGISTIQUE DE LA MONUSCO	30
7.4 POLLUTION PAR LA BASE MONUSCO : AEROPORT DE BUNLA	31
7.5 POLLUTION PAR LA BASE MONUSCO- NDOROMO	31
7.6 POLLUTION PAR LE QUARTIER GENERAL DE LA MONUSCO.....	32
7.7 POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LES BUREAUX MONUSCO EN DEHORS DE BUNLA.....	33
VIII. POLLUTION DANS LES TERRITOIRES PAR L'EXPLOITATION MINIERE	33
8.1 POLLUTION PAR LES COOPERATIVES MINIERES	33
8.1.1 Liste des coopératives minières opérant avec les investisseurs chinois.....	33
8.1.2 Liste des autres coopératives minières.....	34
8.2 POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LES SITES MINIERS DE LA SOKIMO	37
IX. IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES PROJETS D'ONGs INTERNATIONALES DANS LA PROVINCE	37
9.1 LISTE DE QUELQUES ONGs INTERNATIONALES MENANT DES ACTIVITES A GRAND IMPACT ENVIRONNEMENTAL EN ITURI	38
9.2 LA DEFORESTATION	39
9.3. POLLUTION DES SOLS ET COURS D'EAUX	39
X. POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LES PROJETS DE L'ETAT CONGOLAIS.....	39
XI. CONCLUSION	40
Récapitulatif des types de pollution observés dans la Province de l'Ituri et leur impact sur l'environnement...41	
11.1 RESUME DES OBSTACLES ENVIRONNEMENTAUX CONSTATES EN ITURI : <i>Le cycle de pollution environnementale en Ituri</i>	42
11.2 RECOMMANDATIONS	44
RECOMMANDATIONS A LA FEDERATION DES ENTREPRISES DU CONGO -FEC.....	44

RECOMMANDATION AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES, AGENCES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES	44
RECOMMANDATIONS A LA SOKIMO	45
RECOMMANDATIONS AUX AUTORITES JUDICIAIRES	45
RECOMMANDATIONS A LA SOCIETE CIVILE DE L'ITURI	45
RECOMMANDATIONS AUX MEDIAS DE L'ITURI	45
RECOMMANDATIONS A LA MAIRIE DE BUNIA	45
RECOMMANDATIONS A l'ACE	45
RECOMMANDATIONS A LA COORDINATION PROVINCIALE DE L'ENVIRONNEMENT	46
RECOMMANDATIONS AU MINISTERE PROVINCIAL DE LA SANTE	46
RECOMMANDATIONS AU MINISTERE PROVINCIAL DES MINES	46
RECOMMANDATIONS AU MINISTERE PROVINCIAL DE L'ENVIRONNEMENT	46
RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL	46
RECOMMANDATIONS AU MINISTERE NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT	47
RECOMMANDATIONS AU MINISTERE NATIONAL DES MINES	47
RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT CENTRAL	47

I. INTRODUCTION

Initialement, le présent rapport a été conçu pour être publié le 18 avril 2020 pour célébrer le premier anniversaire de la représentation provinciale du bureau HESHIMIA MAZINGIRA Bunia. Le rapport n'a cependant été publié que le 30 avril 2020, suite aux perturbations causées par le COVID-19.

1.1 LES REDACTEURS DU RAPPORT

1.1.1 Heshimia Mazingira

Ce rapport est une initiative conçue et financée par le Bureau HESHIMIA MAZINGIRA-DR Congo (ici abrégé HESHIMIA MAZINGIRA).

HESHIMIA MAZINGIRA est un bureau d'étude indépendant, installé dans 4 Provinces de la RD Congo à savoir l'Ituri, le Nord Kivu, le Haut Katanga et le Lualaba.

Agrée par le Ministre national de l'environnement et développement durable à travers l'Arrêté Ministériel N°025/CAB/MIN/EDD/AAN/TNT/SAA/2019 du 19 février 2019, HESHIMIA MAZINGIRA est spécialisé en études et évaluations environnementales. Il propose les services suivants :

- a) mise en conformité environnementale pour les sociétés,
- b) rédaction d'études et plans environnementaux,
- c) formation sur la protection de l'environnement,
- d) gestion des déchets industriels,
- e) audits et évaluations environnementales et enfin
- f) la certification ISO.

En plus des activités lucratives ci-haut listées, HESHIMIA MAZINGIRA mène des activités à caractère social dont l'appui aux ONGs et universités locales pour des recherches et publications dans le secteur de l'environnement.

Le présent rapport a été rédigé par le Bureau HESHIMIA MAZINGIRA Ituri, à travers les personnes dont les noms sont repris sur la page de garde.

1.1.2 L'ONG FEJURPOFE

L'ONG Femmes juristes pour la Promotion des droits de la femme et la protection de l'environnement-FEJUPROFE, a vu le jour en Ituri le 27 juillet 2014.

FEJUPROFE initie, depuis sa création, différentes activités dans le secteur de l'environnement en Ituri en plaçant la femme au centre de la protection de l'environnement.

FEJUPROFE a contribué à la collecte des informations contenues dans le présent rapport à travers des descentes sur terrain et interviews.

1.2 CONTEXTE CONGOLAIS A LA PUBLICATION DE CE RAPPORT

En matière d'environnement, l'opinion générale congolaise est actuellement scindée en trois groupes :

- a) Un large groupe composé de ceux qui ne comprennent pas du tout les tenants et les aboutissants de « l'environnement ». Une des personnes rencontrées par les experts de HESHIMIA MAZINGIRA s'est exclamé en disant « *vous nous avez apporté les droits de l'homme, les droits de la femme et les droits de l'enfant. Aujourd'hui vous voulez nous convaincre que même les arbres ont des droits !* ».
- b) Le second groupe est composé de ceux qui affirment que **la protection de l'environnement n'est pas une urgence en RD Congo aujourd'hui**. Ils affirment que le pays fait face à des questions de plus grande importance tel que l'insécurité, l'absence d'infrastructures de base (routes, hôpitaux, écoles, etc.) ; la corruption, l'instabilité économique, la crise sanitaire, etc. Pour eux, la question de l'environnement est à reléguer à *plus tard*.
- c) Un plus petit groupe est constitué de ceux qui sont **déjà engagés dans la protection de l'environnement mais ne savent pas par quel bout empoigner ce problème complexe**. En effet, lorsqu'il s'agit d'actions visant à la protection de l'environnement en RD Congo ; deux types d'activités sont principalement menées et promues :
 - planter des arbres : où l'on peut/veut, sans plan provincial ou national de reforestation ou d'aménagement; sans analyse quant aux espèces à planter, quelle que soit la saison (même en saison sèche), sans politique de suivi des arbres,...
 - collecter les déchets qui jonchent les rues: depuis le début de l'année 2019, la RD Congo a enregistré plusieurs activités de « protection de l'environnement », sous le format de collecte de déchets qui jonchent les rues de diverses **Villes** de la République. Ces déchets sont collectés sans tri ni système de gestion durable. Ensuite, les déchets collectés sont laissés en tas sur les bords de la route, jetés dans les rivières avoisinantes ou simplement brûlés sans tenir compte de l'impact de cette action sur la couche d'ozone, la pollution de l'air, la pollution du sol, etc.

1.3 OBSTACLES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN RD CONGO

Le secteur de l'environnement en RD Congo fait face à trois **principaux obstacles** à savoir :

- (1) Une méconnaissance généralisée des lois environnementales (de laquelle découle le second point) ;
- (2) La non application des lois environnementales par le système judiciaire et les institutions étatiques et
- (3) L'absence d'informations complètes et mises à jour sur l'état des lieux de l'environnement.

C'est pour répondre au troisième obstacle que ce rapport est rédigé. En effet, il est aujourd'hui impossible de savoir avec précision les besoins clefs de protection environnementale dans les divers secteurs environnementaux, pour chacune des Provinces de la RD Congo. Or, ces informations sont cruciales pour permettre aux acteurs d'orienter leurs actions de manière effective.

Ainsi, le présent rapport a pour objectifs principaux d':

- 1) **informer les décideurs administratifs et politiques de l'état de l'environnement à ce jour** et des besoins et obstacles dans ce secteur. Nous espérons qu'avec les informations formulées de manière succinctes dans le présent rapport ; les décideurs congolais prendront les mesures nécessaires et utiles pour remédier à la situation ;
- 2) **informer les autorités judiciaires des besoins environnementaux actuels et les rappeler à exercer leur rôle d'application de la loi.** La mise en application des lois est primordiale pour accompagner les efforts actuels de protection de l'environnement. En effet, tous les efforts mis en place n'aboutiront aux résultats escomptés que si et seulement si les lois environnementales sont appliquées ;
- 3) **informer les acteurs économiques** de leurs rôles dans la pollution et la protection de l'environnement ;
- 4) **informer la société civile des problèmes actuels dans le secteur de l'environnement** afin qu'elle puisse mener des plaidoyers en conséquence ;
- 5) **informer la population congolaise de la situation environnementale, pour une prise de conscience collective qui aboutira à des actions pour protéger l'environnement.**

HESHIMIA MAZINGIRA a choisi de rédiger le présent rapport sur ses fonds propres parce que nous refusons de nous aligner avec ceux qui ne font que critiquer sans rien proposer de concret et croyons en l'adage de Nelson Mandela « *sois le changement que tu souhaites voir au sein de ta communauté* ».

Pour l'année 2020, HESHIMIA MAZINGIRA compte publier des rapports environnementaux trimestriellement pour les Provinces dans lesquelles elle a ses bureaux.

1.4 RESUME DU CONTENU DU RAPPORT

Ce rapport brosse de manière succincte l'état de l'environnement dans la Province de l'Ituri. Les informations sont données en deux parties : la première partie sur l'Etat environnemental de la Ville de Bunia (capitale de la Province de l'Ituri) et un aperçu global de l'Etat environnemental des Territoires.

Le rapport couvre le premier trimestre 2020, soit du 01 janvier au 30 mars 2020.

La méthodologie utilisée pour obtenir les informations nécessaires, plusieurs acteurs (les autorités politico administrative et judiciaire, les services étatiques et paraétatiques, les ONG, les entreprises et opérateurs économiques, la Société Civile, la population, les universités, etc.) impliqués dans la problématique environnementale ont été enquêtés. Des descentes de constatation de terrain (les observations) ont été faites pour palper du doigt la réalité du milieu. En plus, des documents administratifs, des rapports, des études, des articles et autres ont été consultés pour mieux diagnostiquer l'état de l'environnement en Province de l'Ituri.

Le rapport est divisé en 3 parties (a) aperçu succinct des grands pollueurs et un bref rappel de la législation environnementale qui les régit, (b) statistiques de la situation environnementale : difficultés et besoins ; et enfin (c) conclusion et recommandations.

II. ETAT DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA VILLE DE BUNIA AU 30 MARS 2020

2.1 APPERCU DE LA VILLE DE BUNIA : EXPANSION ET CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Depuis plus d'une décennie, l'espace urbain de la Ville de Bunia s'étend de manière considérable. Ainsi, les zones rurales avoisinantes se sont toutes transformées en zones urbaines, avec l'apparition de nouveaux Quartiers à usage résidentiel et commercial tel que BANKONGOLO, BEMBEY, DELE, GBANDAI ou SHARI, HOHO, NDIBAKODU, OPASI.

La croissance démographique a suivi l'expansion de la Ville. Au 30 mars 2020, la Ville de Bunia comptait environ 290.000 ménages pour une population avoisinant 1.450.000 habitants avec une moyenne de 5 personnes par ménage. Un recensement de la population est en cours par la Mairie de Bunia. L'âge de la première conception dans la Ville de Bunia varie entre 15 et 17 ans, et le nombre d'enfants par femme varie entre 3 et 9 enfants. La Ville de Bunia ayant été épargnée des guerres ou épidémies (Ebola ou autre) qui ont sévit dans la Province, cette accalmie a aussi favorisé la croissance démographique.

En plus de la croissance démographique normale, les mouvements des populations expliqués ci bas sont à la base de l'augmentation du nombre d'habitants dans la Ville.

2.2 DESTRUCTION DES ECOSYSTEMES A CAUSE DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET L'EXPANSION DE LA VILLE

L'expansion de la Ville de Bunia et la croissance démographique ont eu diverses conséquences sur l'environnement tel que :

- a) déboisement pour édification de maisons d'habitation ;
- b) érosions des sols issus de constructions anarchiques ;
- c) destruction des rives des cours d'eau NYAMUKAU et NGEZI ;
- d) inondations faisant suite à l'érosion et à la destruction des rives des cours d'eaux;
- e) pollution de la nappe phréatique et dégradation des sols par les fosses septiques ;
- f) destruction de la faune qui vivait dans les buissons et forêts péri-urbaines : les personnes âgées font état de petits animaux sauvages (des rongeurs, des oiseaux, singes et autres mammifères) qui vivaient dans les périphéries de la Ville de Bunia (notamment à Shari, Monts Bleus et HOHO) ; que ceux qui allaient cultiver dans ces zones ramenaient comme butin. Aujourd'hui ces animaux ont presque disparu.

III. MOUVEMENTS DE POPULATIONS

3.1 MIGRATION DES PROVINCES VOISINES POUR RAISONS ECONOMIQUES

L'Ituri connaît une migration des populations des Provinces voisines à l'Ituri pour des raisons économiques. En effet, les personnes interviewées affirment avoir quitté Goma, Kisangani ou Lubumbashi pour la Ville de Bunia puisque cette dernière offre plus d'opportunités d'emploi ou d'affaires. D'autres par contre ont migré vers certains Territoires de la Province de l'Ituri (vers Irumu et Mambasa) à la recherche des terres arables pour l'agriculture entraînant parfois des conflits intercommunautaires.

3.2 MIGRATION DE L'INTERIEUR DE LA PROVINCE VERS LA VILLE DE BUNIA POUR RAISONS SECURITAIRES

Depuis 2018, les groupes armés rebelles sont actifs dans plusieurs Territoires et Villages de l'Ituri. Cependant, depuis la fin des atrocités qu'a connu l'Ituri entre 1996 et 2003, la Ville de Bunia a toujours été épargnée des conflits ; aucun groupe armé rebelle n'y étant entré depuis.

La Ville de Bunia offre donc plus de sécurité, un refuge pour les déplacés. Le cas le plus récent est celui des déplacés venus du Territoire de Djugu fuyant les atrocités.

Durant le premier trimestre 2020, cette Ville a accueilli un nombre significatif d'habitants des Villages avoisinants (SOLENIAMA-MIALA, MWANGA, KUNDA, etc.) et du Territoire de DJUGU (FATAKI, KASENYI, BULE, etc.).

Il y a aussi un nombre significatif des populations de la Province du Nord Kivu habitants sur la route Bunia-Beni et sur la route Komanda-Kisangani qui, fatigués de l'insécurité continue qui sévit depuis plus d'une année suite aux insurrections des rebelles ADF ; ont choisi de se relocaliser dans la Ville de Bunia et ses environs à la recherche de plus de sécurité et de confort.

3.3 POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA VILLE DE BUNIA PAR LES CAMPS DES DEPLACES

Au 30 mars 2020, la Ville de Bunia comptait trois (03) camps de déplacés : ISP-MUDZIPELA, Hôpital Général, et KOLOMANI.

Ces camps ont été installés sans étude environnementale préalable et n'ont pas de plans de gestion environnementale. Les camps de déplacés sont à la base de pollution de la Ville de Bunia.

Les toilettes des camps de déplacés sont canalisées dans les rivières environnantes, les déchets domestiques des camps sont jetés sur les routes, les kits NFI donnés aux réfugiés par diverses organisations sont jetés ça et là dans la Ville.

IV. PRATIQUES SOCIALES DE POLLUTION

4.1. VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DANS LES RUISEAUX DE LA VILLE

Pour ce qui est de la gestion des toilettes, il faut noter d'emblée que la Ville de Bunia ne compte qu'un camion vidangeur de toilette appartenant à la MONUSCO. Ce camion n'effectue le vidange que pour les bureaux de la MONUSCO et les résidences des agents du dit bureau.

Pour les particuliers, la pratique en matière de gestion des toilettes consiste au **déversement du contenu des fosses septiques dans les caniveaux et rivières lors des pluies**. En effet, plus de la moitié des ménages de la Ville (principalement dans la zone appelé « cité ») ont creusé des canalisations qui les relient aux ruisseaux et cours d'eau les plus proches. Lorsqu'il pleut, chaque ménage ouvre son « système » et les matières fécales passent par le caniveau tracé à cet effet pour se déverser dans la rivière la plus proche grâce au ruissèlement des eaux de pluie.

Les rares ménages qui n'ont pas de « système de vidange de toilette avec la pluie », quelques entrepreneurs individuels offrent des services de vidange manuel des toilettes à l'aide de bidons et de futs. Ces vidangeurs déversent le contenu des toilettes dans les rivières NYAMUKAU et NGEZI.

Rappelons que les eaux de ces rivières sont utilisées pour les besoins domestiques d'une grande partie des habitants de la Ville de Bunia (voir photos #1).



#1. Une femme puise l'eau de NYAMUKAU pour les besoins domestiques

4.2. POLLUTION DES RIVIERES PAR LES SERVICES DE LAVAGE VEHICULES

En plus des toilettes, les rivières NGEZI, NGUNGU et NYAMUKAU sont polluées chaque jour par des stations de nettoyage de véhicules informelles, installées tout le long des rivières (voir photo #2 et #3). Ces stations ne font l'objet d'aucun contrôle ou régulation de la part des autorités locales.

Ces 3 rivières se déversent dans la rivière SHARI dont les eaux sont aussi utilisées pour usage domestique comme la cuisine, le bain, le nettoyage d'habits, la pêche, le sport, etc. (voir photos #3 et #4).

Aucune étude n'a été faite à ce jour pour connaître le degré de la pollution et établir avec exactitude l'impact de la pollution des ruisseaux sur la santé des populations qui utilisent les eaux polluées des rivières de la Ville de Bunia. Soulignons que ces rivières servent aussi d'abreuvoir pour les animaux d'élevage (vaches, chèvres et autres).



#2. Station lavage véhicules & motos à la rivière NGUGU à Kindia



#3. Station lavage véhicules, motos dans la Rivière NYAMUKAU



#4. Habitants de Bunia utilisant l'eau de la Rivière NYAMUKAU

4.3 POLLUTION DE LA NAPPE PHREATIQUE PAR LES FORAGES D'EAU

L'accès à l'eau dans la Ville de Bunia est très difficile. Certains Quartiers ne sont pas desservis en eau et la régularité de la distribution d'eau. L'accès à l'eau pour ceux qui sont connectés au service hydrique de la municipalité est incertain et perturbé. Ainsi, pour pallier à ce défi ; de plus en plus de ménages recourent au forage de puits. Ces puits pullulent dans la Ville et ses périphéries, et sont forés sans aucun contrôle. Ils sont à la base de la diminution voire pollution de la nappe phréatique dont l'utilisation reste incontrôlée ; exposant la Ville de Bunia à une pénurie en eau dans le futur.

4.4 ABSENCE D'UN SYSTEME DE GESTION DES DECHETS DE LA MAIRIE DE BUNIA

La municipalité de la Ville de Bunia a élaboré, en collaboration avec le service technique du Département de l'Assainissement de la Coordination Provinciale de l'Environnement en Ituri ; un plan urbain de gestion de gestion des déchets. Ce plan a été déposé au cabinet du Gouverneur depuis le Gouvernement sortant à l'attente d'être validé. De ce plan, 4 déchetteries publiques ont été créées à savoir :

- la déchetterie de l'axe MUDZI-PELA
- la déchetterie de l'axe SIMBILIABO et
- la déchetterie de l'axe BANKOKO et
- la déchetterie de l'axe KASENYI

Au 30 mars 2020, aucune de quatre déchetteries ne disposait de système de gestion des déchets : toutes les déchèteries sont à ciel ouvert et libres d'accès aux badauds, aux chiens errants et aux animaux (comme par exemple les vaches à la déchèterie de la MONUSCO, voir photo #9 ici-bas). Aucun système de tri ou de recyclage des déchets n'y est installé pour contenir les déchets et lors des pluies, les déchets coulent vers les ruisseaux et caniveaux avoisinants.

Au 30 mars 2020, quelques entreprises locales proposaient des services de collecte des déchets domestiques. Ces compagnies collectent les déchets pour les ménages et les opérateurs économiques. Cependant, les déchets sont collectés pêle-mêle, sans tri ni plan de recyclage ou de gestion durable pour empêcher la pollution de l'environnement. La carte ici-bas indique la position de certains pollueurs dans la Ville de Bunia, notamment : les stations d'essences, certains services de lavage véhicules, certains ateliers et garages véhicules, quelques usines, des hôtels, certains hôpitaux, quelques marchés, les camps de déplacés, les bases de la MONUSCO et les décharges publiques.

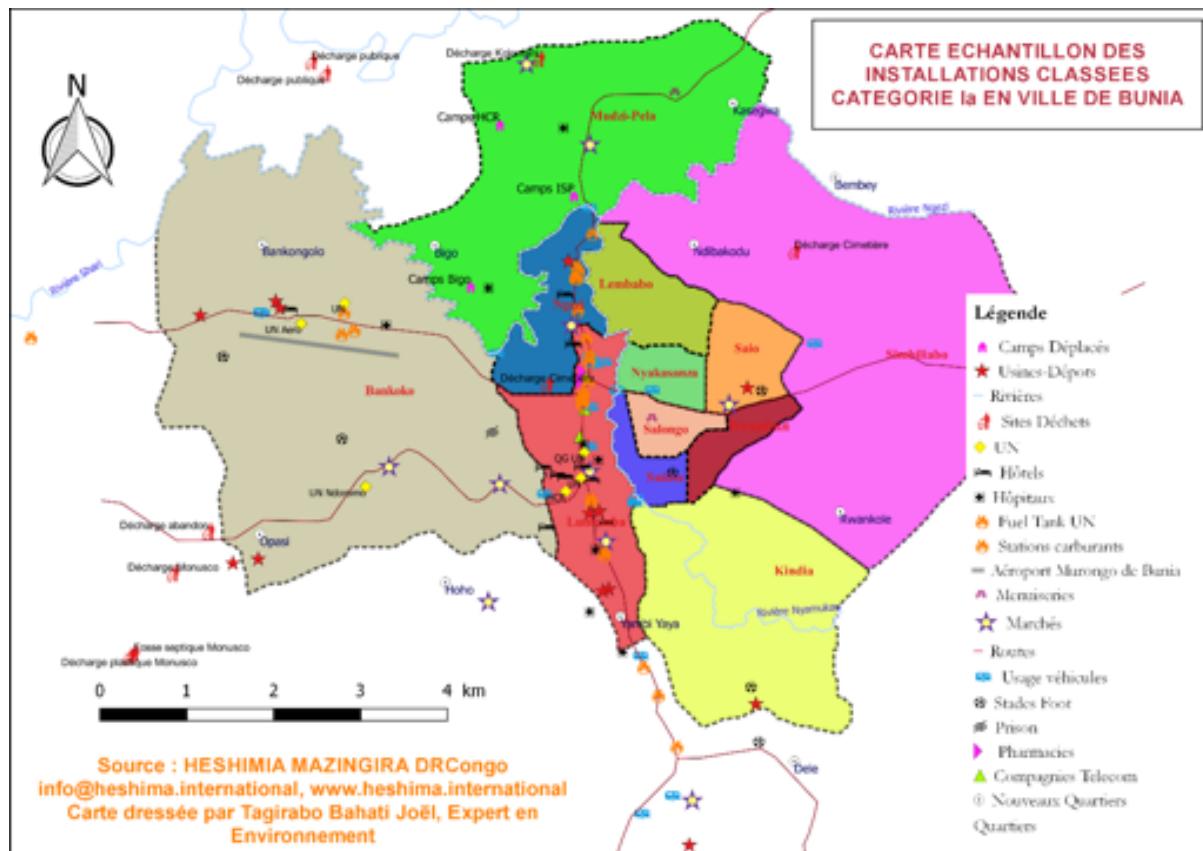


Fig. 1 : Carte échantillon des installations classées catégorie Ia et autres en Ville de Bunia

V. POLLUTION DE LA VILLE PAR LES DECHETS DES ENTREPRISES-PMES

5.1 AUGMENTATION DU NOMBRE DE GRANDS POLLUEURS DANS LA VILLE DE BUNIA

Au 30 mars 2020, nous avons répertoriés dans la Ville de Bunia et ses périphéries ; 122 petites et moyennes entreprises-PMEs de la catégorie des « grands pollueurs », autrement appelés *installations classées de catégorie 1(a)* par les lois congolaises. Une liste nominative de ces pollueurs est reprise à la fin du rapport.

Ces grands pollueurs sont répartis comme suit :

- 23 stations d'essence et dépôts de carburant
- 06 grandes agences indépendantes de transport routier et stockage de biens divers
- 01 association de chauffeurs taxis faisant l'axe Bunia- Paidha (Uganda) et l'axe Bunia-Beni
- 03 compagnies de communication téléphonique
- 04 usines de fabrication d'eau

- 01 usine de fabrication de jus
- 16 usines de fabrication et commercialisation d'emballages plastiques
- 11 Usine de production de VINS
- 02 Usine de production de SAVON
- 01 Usine de fabrication de produits alimentaires : fabrication de tomate en boite
- 01 Dépôt stockage et vente de PILES
- 05 Boulangeries industrielles
- 01 Unités de production de charcuterie
- 08 Grandes quincailleries
- 10 Grands dépôts de stockage et vente d'articles divers
- 01 Dépôt de stockage et vente de cigarettes
- 19 Hôpitaux et centres de santé
- 10 Hôtels
- 03 sociétés privées de travaux routiers (I&I, BEGO Congo et SAFRICAS)

Le tableau ici-bas énumère nommément les dites entreprises.

5.2 LISTE DES GRANDS POLLUEURS DE LA VILLE DE BUNIA AU 30 MARS 2020

AGENCES DE TRANSPORT ROUTIER et STOCKAGE		
N°	DENOMINATION	ADRESSE
01	AGENCE DE TRANSPORT NA NGOLU COACH	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Bld de la libération
02	AGENCE DE TRANSPORT DISSA	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Ituri
03	AGENCE DE TRANSPORT LA VIE EST UN COMBANT	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Ituri
04	AGENCE DE TRANSPORT CLASSIC	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Nyamukau
05	SOCIETE DES TRANSPORTS ET MESSAGERIES AU KIVU/TMK	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Bld de la Libération
06	SOCIETE OKAPI LOGISTIQUE	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Ituri
07	Association des chauffeurs du Congo- ACCO	
AGENCES DE TELECOMMUNICATION		
01	COMPAGNIE DE TELECOMMUNICATION VODACOM	C/Mbunya Q/Lumumba Av. de L'auditorat
02	COMPAGNIE TELECOMMUNICATION AIRTEL	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Bld de la Libération
03	COMPAGNIE TELECOMMUNICATION ORANGE	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Bld de la Libération

Usine de Production d'EAU et stockage des produits chimiques		
1.	Usine RIZAC	C/Mbunya Q/Yambi Yaya, Av. Tinazabo
2.	RUBUYE HOUSE	C/Mbunya Q/Bankoko Av. Kahasha1, Réf. Kanyasi
3.	USINE OKAPI	C/Mbunya, Q/Hoho
4.	Ets JOS SYSTEM	C/Mbunya Q/Hoho, Réf. Lengabo
Usine de Production de JUS et stockage des produits chimiques		
1.	Usine MANDELA JUICE	C/Mbunya Q/Yambi Yaya
EMBALAGES PLASTIQUES et METALIQUES : FABRICATION ET COMMERCIALISATION et stockage des produits chimiques		
1.	RUBUYE HOUSE	C/Mbunya Q/Bankoko Av. Kahasha1, Réf. Kanyasi
2.	Ets V-B	C/Mbunya Q/Hoho
3.	Ets LA SOURCE	C/Nyakasanza Q/Kindia
4.	Ets LA SOURCE	C/Nyakasanza Q/Kindia
5.	Ets LA SOURCE	C/Mbunya Q/Hoho
6.	Maison KAMWIRA	C/Mbunya Q/Hoho
7.	Usine de L'UNITE	C/Mbunya Q/Hoho
8.	Usine SUPER POWER	C/Mbunya Q/Hoho
9.	Usine SALAMA	C/Mbunya Q/Yambi Yaya
10.	Usine BAFAN	C/Mbunya Q/Hoho, Réf. Lengabo
11.	Ets JOS SYSTEM	C/Mbunya Q/Hoho, Réf. Lengabo
12.	Usine L'ESPOIR	C/Mbunya Q/Dele
13.	Ets ERIC	C/Shari Q/Kanyasi
14.	BOULAGERIE MANDELA	C/Mbunya Q/Yambi Yaya
15.	USINE OKAPI	C/Mbunya, Q/Hoho
16.	Ets DON DE DIEU	C/Mbunya, Q/Hoho
Usine de Production de VINS et stockage des produits chimiques		
1.	Ets V-B	C/Mbunya Q/Hoho
2.	Ets LA SOURCE	C/Nyakasanza Q/Kindia
3.	Ets LA SOURCE	C/Mbunya Q/Hoho
4.	Maison KAMWIRA	C/Mbunya Q/Hoho
5.	Usine de L'UNITE	C/Mbunya Q/Hoho
6.	Usine SUPER POWER	C/Mbunya Q/Hoho
7.	Usine SALAMA	C/Mbunya Q/Yambi Yaya
8.	Usine BAFAN	C/Mbunya Q/Hoho, Réf. Lengabo
9.	Usine L'ESPOIR	C/Mbunya Q/Dele
10.	Ets ERIC	C/Shari Q/Kanyasi
11.	Ets DON DE DIEU	C/Mbunya, Q/Hoho
Usine de Production de SAVON et stockage des produits chimiques		
1.	Ets LA SOURCE	C/Nyakasanza Q/Kindia
2.	LEOPARD	C/Mbunya Q/Hoho
PRODUITS ALIMENTAIRES : fabrication de tomate en boite		
1.	Maison KAMWIRA	C/Mbunya Q/Hoho
Dépôt stockage et vente de PILES		
1.	Maison KAMWIRA	C/Mbunya Q/Hoho
BOULANGERIE		
1.	BOULAGERIE SONY KASUKU	C/Mbunya Q/Dele
2.	BOULAGERIE KAMUSE	C/Mbunya, Q/Bankoko
3.	BOULAGERIE PLAZA	C/Shari Q/Bigo II
4.	BOULAGERIE MANDELA	C/Mbunya Q/Yambi Yaya

5.	CHARCUTERIE BNC	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Bld de la Libération
CHARCUTERIE		
1.	CHARCUTERIE BNC	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Bld de la Libération
IMPRIMERIE		
1.	IMPRIMERIE DIOCESAINE DE BUNIA	C/Shari Q /Muzi-Maria
QUINCAILLERIES		
1.	Ets MON AMI	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Ituri
2.	Ets INNOVATION	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Ituri
3.	Ets LES FRERES KANDU	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Ituri
4.	Ets LA PROMESSE	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Ituri
5.	Ets LOMAMI	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Ituri
6.	Ets LA GRACE	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Ituri
7.	Ets ABC	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Ituri
8.	Ets AVE MARIA	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Ituri
ARTICLES DIVERS		
1.	MAISON PALOS	C/Mbunya Q/Ngezi Av. Du Marché
2.	Ets LA SOURCE	C/Mbunya Q/Lumumba
3.	Ets MON AMI	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Ituri
4.	Ets INNOVATION	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Ituri
5.	Ets LES FRERES KANDU	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Ituri
6.	Ets LA PROMESSE	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Ituri
7.	Ets LOMAMI	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Ituri
8.	Ets LA GRACE	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Ituri
9.	Ets ABC	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Ituri
10.	Ets AVE MARIA	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Ituri
CIGARETTE : STOCKAGE ET VENTE		
1.	GLOBAL MARKET MOVERS/SUPERMATCH	C/Mbunya Q/Lumumba Av. BLD de la Libération

INSTALLATIONS SANITAIRES		
1.	HOPITAL GENERAL DE REFERENCE	C/Shari, Q/ Muzi- Maria
2.	HOPITAL ALTI	C/Shari, Q/ Muzi- Maria
3.	HOPITAL UNIVERSEL	C/Mbunya, Q/Lumumba
4.	HOPITAL CME NYAKUNDE	C/Mbunya, Q/Hoho
5.	HOPITAL RWANKOLE	C/Nyakasanza, Q/Rwambuzi

6.	CLINIQUE SALAMA	C/Mbunya, Q/Hoho
7.	CLINIQUE BENEDICTE	C/Mbunya, Q/Bankoko
8.	CLINIQUE MARIE CLAIRE VANDEKECKHOVE	C/Mbunya, Q/Lumumba
9.	CLINIQUE SHALOM	C/Mbunya, Q/Lumumba
10.	CLINIQUE MEMORIAL	C/Mbunya, Q/Lumumba
11.	CLINIQUE MEDICALE TOP SANTE BUNIA	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Kasa-Vubu
12.	CENTRE SYNERGIE SIMAMA	C/Mbunya, Q/Lumumba
13.	CENTRE DE SANTE LA MERITE	C/Nyakasanza, Q/Nyakasanza I
14.	CENTRE DE SANTE UMOJA	C/Shari, Q/Lembabo
15.	CENTRE DE SANTE ADVENTISTE	C/Mbunya, Q/Lumumba
16.	CENTRE DE SANTE CNCA	C/Nyakasanza, Q/Saio
17.	CENTRE DE SANTE REHEMA	C/ Nyakasanza, Nyakasanza I
18.	CENTRE DE SANTE NASO	C/Mbunya, Q/Lumumba
19.	CENTRE DE SANTE CROIX VERTE	C/Nyakasanza/Salongo
HOTELS		
1.	KARIBUNI	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Kasa-Vubu
2.	MUSCO	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Kasa-Vubu
3.	CAROLI TERMINAL	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Kasa-Vubu
4.	GOLD STAR	C/Mbunya Q/Ngezi, Réf. face des maisons des pièces de rechange
5.	GARDEN	C/Mbunya Q/Lumumba, Av. Bld de la libération
6.	EXECUTIVE LODGE	C/Mbunya Q/Bankoko Av. Kanyasi
7.	MONACO PRODUIT	C/Mbunya Q/Bankoko Av. Kigali
8.	COSMOS	C/Mbunya Q/Ngezi
9.	DE LA PROVINCE	C/Mbunya Q/Lumumba, Réf. sous-région, derrière impôt
10.	KIRIKOU	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Mbunya 2, Réf. diagonal du marché de la Monuc

Les déchets domestiques et les déchets des entreprises cités ici-haut (sachets en plastique, restes alimentaires, déchets en métal et ceux des constructions) sont déversés tout le long des ruisseaux

et rivières qui traversent la Ville de Bunia ; notamment NYAMUKAU et NGEZI (voir photos #5 et #6 ci bas).



#5. Décharge au pont reliant Ngezi à Bigo



#6. Décharge le long de la Rivière Ngezi

La Rivière Shari est quant à elle proie à l'exploitation de l'or (voir photos #7 et #8 ci bas) depuis le Territoire de Djugu (Mungwalu, Nizi, Iga-barrière, etc.).



#7. Pollution de la Rivière Shari par l'orpaillage



#8. Pollution de la Rivière Shari par l'orpaillage à côté

SHARI reçoit directement des déchets solides qui y sont déversés ; mais reçoit aussi ceux apportés par NGEZI et de NYAMUKAU.

Auparavant, la pollution dans la Province de l'Ituri venait principalement de l'exploitation minière (l'or). Cependant, depuis qu'elle a été érigée en Province, l'Ituri connaît une augmentation significative du nombre d'entreprises et de petites industries dans divers secteurs. Bien que l'augmentation du nombre d'entreprises a un impact positif sur l'économie de la Province, l'impact négatif de cette prolifération d'entreprises sur l'environnement est négligé, si pas oublié.

Au 30 mars 2020, la Province de l'Ituri comptait 203 entreprises de la catégorie des « **grands pollueurs** » opérant dans une stricte violation des lois environnementales puisque n'ayant pas de permis d'exploitation. Il s'agit des « **installations classées de catégories 1a** », selon le **Décret N°13/015 du 29 mai 2013 portant règlementation des installations classées** (voir la carte de géo spatialisation produite pour cette fin).

Les entreprises ci-haut citées sont à la base de pollution de la Ville de Bunia, notamment par des déchets solides jetés çà et là dans la Ville et le long des rivières.

Les principaux points de dépôt des déchets sont le Pont t'onglet, le marché MONUC (voir photo #9), le Pont KIRIKOU, le Pont MUTCHANGA (voir photo #10), Pont MATETE (voir photo #11), le marché central, les cimetières.

En traversant la Ville sur les bords de la rivière NYAMUKAU (environ 10km) et de la rivière NGEZI (près de 20km), sont plus pollués tant en aval qu'en amont moins habitable (voir photo #10).



#9. Décharge à côté des habitations, avec fréquentation des enfants au « marché Monuc »



#10. Déchets au Pont MUTCHANGA



#11. Décharge au pont MATETE

5.3 POLLUTION SONORE

Cependant il est à noter que plusieurs autres formes de pollution, invisibles à l'œil nu, sont enregistrés dans la Ville de Bunia. Il s'agit notamment de pollution sonore et lumineuse.

De nombreuses activités humaines (la circulation routière et aérienne, les discothèques, les églises, les bars et restaurants, les marchés, les garages, les usines, etc.) produisent des bruits, source de nuisances sonores pour la population urbaine jour et nuit.

Les hôpitaux enregistrent un nombre croissant de maladies qui n'y sévissaient pas avant tel que le surmenage, la maladie des nerfs, les allergies, hypotensions, hypertension, etc.

Au 30 mars 2020, aucune étude n'avait été faite pour évaluer l'impact et/ou une possible corrélation entre de pollution sonore sur la santé des habitants de la Ville de Bunia ; dont les femmes enceintes, les enfants, les malades ou les vieillards sont exposés à cette nuisance auditive en permanence.

5.4 POLLUTION LUMINEUSE

La pollution lumineuse industrielle prend de l'ampleur avec l'avènement de l'éclairage artificiel issu d'ampoules orientées vers le ciel aux mois de novembre et décembre de chaque année ; dans l'objectif de capturer des sauterelles destinées à la vente. Cette pratique lucrative qui a commencé il y a environ 2 ans (2018), s'étend chaque année puisque plusieurs particuliers y investissent.

Cette pratique contribue à la diminution, voire la perte de certaines espèces animales, les insectes en particulier, attirés par la lumière. Fort malheureusement, aucune mesure ne réglemente ce secteur à ces jours.

5.5 POLLUTION PAR LE SECTEUR PETROLIER

5.5.1. Stations d'essences

Au 30 mars 2020, la Ville de Bunia compte vingt-trois (23) stations d'essences et dépôts de carburant formels ; construites sans études environnementales préalables et n'ayant pas de plan environnemental.

STATIONS PETROLIERES ET DEPOTS DE STOCKAGE DE CARBURANT		
N°	DENOMINATION DE LA STATION	ADRESSE
01	TRILEX	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Bld de la Libération Réf. Rond-point PIC- NIC
02	MK PETROLEUM	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Bld de la libération, Réf. A cote de la SOKIMO
03	CONGO PETROL I	C/Mbunya Q/Yambi- Yaya, au Rond-point FINA
04	CONGO PETROL II	C/Mbunya Q/Ngezi
05	ENGEN I	C/Mbunya Q/Lumumba, Av. Bld de la libération
06	ENGEN II	C/Mbunya Q/Bankoko, Réf. Aéroport
07	LA GRACE	C/Mbunya Q/Ngezi, Av. du Marché
08	DIEU -MERCI	C/Mbunya Q/Ngezi, Av. du Marché
09	M.M.G	C/Mbunya Q/Lumumba, Av. Ituri, Réf. Rond-point de la RAWBANK
10	KIRIKOU	C/Mbunya Q/Ngezi, Av. du Pont Lokorto
11	PENIEL	C/Mbunya Q/Ngezi, Av. du Pont Lokorto
12	PACIFIQUE	C/Mbunya Q/Ngezi, Av. du Marché
13	MACHOZI	C/Mbunya Q/Lumumba, Av. Mbunya 2
14	GROUP OKAPI	C/Mbunya Q/Bankoko, Réf. Aéroport
15	PAMOJA NA YESU	C/Mbunya Q/Hoho Ref. Lengabo
16	TIBASIMA	C/Mbunya Q/Lumumba, Av. de l'Auditorat Réf. diagonale de l'Agence VODACOM
17	UMOJA	C/Mbunya Q/Lumumba Av. du Marché

18	ORIENTAL OIL	C/Mbunya Q/Lumumba Av. Bld de la libération
19	TOULOUSE	C/Mbunya Q/Lumumba, Av. Du Garage Lokorto
20	COBIL SA	C/Mbunya Q/Yambi Yaya, au Rond-point FINA
21	DEPOT DE STOCKAGE COBIL SA	C/Mbunya Q/Yambi Yaya, au Rond-point FINA
22	PETRO MAISHA	C/Mbunya Q/Lengabo, Av. Police Frontière
23	DEPOT DE STOCKAGE PETRO MAISHA	C/Mbunya Q/Lengabo, Av. Police Frontière

Ainsi par exemple, puisqu'il n'y a pas eu d'étude environnementale pour analyser le sol et le matériel utilisé pour les citernes ; il y a de fortes chances que les citernes enfouies dans le sol et qui servent de stockage de carburant se trouent, suintent et laissent passer le carburant qui polluera le sol. Ainsi, les sols et les eaux souterraines avoisinants les stations d'essence seront aussi pollués par le carburant.

En cas d'incendie, le feu se propagera facilement sur toutes les parcelles avoisinant les stations et dont les sols sont imbibés d'essence. Les résultats seraient alors catastrophiques étant entendu que la Ville de Bunia ne possède pas de camion anti-incendie.

Enfin, les stations installées à Bunia ne disposent pas de plan d'urgence qui leur permettrait d'agir en cas d'accident entraînant une pollution de l'environnement par le carburant.

5.5.2 Les Kadafis

La Ville de Bunia connaît un phénomène appelé KADAFI. Il s'agit de revendeurs d'essence informels qui stockent du carburant dans des bidons pour le revendre en détail à la population, en bouteilles de demi litre, 1 litre, et plus.

Nous avons comptés ces Kadafis sur deux axes : (a) du Rond-point DELE au Pont LOKORTO, et (b) de KANYASI à SIMBILIABO. Nous avons comptabilisé cent douze (112) kadafi. Ce nombre est loin d'être complet puisque les Kadafis sont installés partout dans la Ville, et aux fins fonds des zones résidentielles.

Les Kadafis représentent aussi un grand risque pour l'environnement, mais ne font pas clairement l'objet de réglementation environnementale.

5.5.3 Exploitation du pétrole sur le lac Albert

Dans le secteur du pétrole, l'exploitation du pétrole sur le Lac Albert (**situé à une cinquantaine de kilomètres de la Ville de Bunia**) est à l'étape d'exploration dans les Bloc I et II (en 2010-2011 par APP et Oil Of Congo) et dans le Bloc III (en 2015 par Total).

De ce qui a été observé par nos experts sur le terrain, très peu a été fait pour mitiger l'impact des activités d'exploration pétrolière sur l'environnement dans la région d'exploitation à KASENYI. Au vu de l'Etat environnemental de la Province de l'Ituri et de l'impunité environnementale qui y règnent, si rien n'est fait, l'exploitation proprement dite du pétrole sur le Lac Albert sera une source additionnelle de pollution dans la Province.

Il sied aussi de souligner que certains affirment que l'exploitation du pétrole sur le Lac Albert serait l'une des nombreuses causes de l'insécurité qui sévit actuellement dans la Province de l'Ituri.

Rappelons ici que les études environnementales requises par les lois congolaises comportent aussi un aspect « social » qui pourrait -si l'affirmation ci-haut est fondées - contribuer à ramener la paix en Ituri.

VI. RAPPEL DES LOIS ENVIRONNEMENTALES SUR LES GRANDS POLLUEURS

La liste des entreprises polluantes a été dressée suivant le **Décret N°13/015 du 29 Mai 2013 portant règlementation des installations classées**, qui classifie les pollueurs (appelées installations classées) en 3 catégories selon leur dégrée de pollution.

Il s'agit des catégories suivantes :

Catégorie de pollueur	Type d'autorisation environnementale à obtenir	Autorité qui délivre l'autorisation
Installations classées de catégorie 1(a)	Permis d'exploitation environnemental NATIONAL	Ministre National de l'environnement
Installations classées de catégorie 1(b)	Permis d'exploitation environnemental PROVINCIAL	Gouverneur de Province
Installations classées de catégorie 2	Déclaration	Gouverneur de Province

Les 122 PMEs répertoriées dans la Ville de Bunia, **opèrent dans une violation totale des lois environnementales : elles opèrent sans Permis d'exploitation environnemental NATIONAL**, sans plans de gestion environnementale et sociale (PGES), n'ont aucun plan de

gestion des déchets et ces derniers polluent l'environnement, sans plans d'urgences leur permettant d'agir en cas d'accident entraînant une pollution significative.

Il est important de noter que la liste des 122 PMEs ne reprend que les grands pollueurs. Elle ne compte pas les PMEs informelles, les ONGs locales menant des activités à grande incidence environnementale (tel que les scieries semi industrielles, les garages ou ateliers de soudures) ; la fabrication de matériel de construction en métal étant en croissance continue ou les entrepreneurs individuels dont le nombre continue d'accroître.

VII. POLLUTION PAR LA MONUSCO

La Mission des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo- MONUSCO est installée sur 4 sites dans la Ville de Bunia à savoir : le quartier général (HQ), la base logistique (LOG-BASE), la base de l'aéroport et le Camp NDOROMO. Ces sites sont à la base de pollution de l'environnement dans la Ville de Bunia et ses périphéries. Deux dénominateurs communs de la pollution de l'environnement par les 4 bases de la MONUSCO sont : les déchets solides (plastiques et les produits périmés), les eaux usées et les matières fécales.

7.1 POLLUTION PAR LES TOILETTES DE LA MONUSCO

La MONUSCO dispose d'un camion de vidange dont les services sont uniquement destinés au vidange des toilettes des bureaux de la MONUSCO sur les 4 sites situés dans la Ville ; et dans les résidences du personnel de la MONUSCO.

Le contenu des toilettes des bureaux de la MONUSCO est déversé sur un site à ciel ouvert, situé dans la périphérie de la Ville vers RWAMPARA, dans le Groupement TSERE (voir photo #12 ici-bas).



#12. Site de vidange des fosses septiques de la MONUSCO à TSERE

D'une superficie d'environ 100 m², ce site ne comporte aucun système de gestion des matières fécales y déversées. Pendant la période pluvieuse, le trou est rempli par les eaux de pluie et les matières fécales se déversent dans un ruisseau situé à moins de 500m du site.



#13. Des vaches au site de déversement des fosses septiques de la MONUSCO à TSERE

7.2 DECHETERIES DE LA MONUSCO A TSERE

Les déchets solides des bureaux et sites de la MONUSCO sont déversés sur un site ne disposant d'aucun système de gestion à TSERE (voir photo #14 ici-bas). Ces déchets, abandonnés sur un site libre d'accès, polluent le sol, l'air et les ruisseaux avoisinants. Soulignons que certains produits alimentaires en conserve périmés sont jetés à la décharge de TSERE ; et son ramassés par des jeunes gens des alentour qui revendre ces produits alimentaires dans la Ville de Bunia.



#14. Décharge des déchets solides de la MONUSCO à TSERE, fonctionnelle en 2020

Il existe une autre décharge des déchets solides de la MONUSCO à TSERE qui a été abandonnée et n'a fait l'objet d'aucune remise en état ni de réhabilitation. Certains bouts de la décharge (voir photo #15 ici-bas) sont actuellement occupés par les populations locales qui y font l'agriculture. Aucune étude n'a été diligenté ni par la MONUSCO, ni

par la mairie, ni par la Province pour vérifier la pollution du sol à la déchèterie et dans les environs ni pour savoir les impacts sur la santé des populations riveraines qui font l'agriculture dans l'ancienne décharge.



#15. Décharge MONUSCO abandonnée mais cultivée par les riverains à TSERE

En plus des deux sites de décharge pour les toilettes et les déchets solides ; les 4 sites de la MONUSCO dans la Ville de Bunia sont à la base de pollution ; tel que détaillé ici-bas.

7.3 POLLUTION PAR LA BASE LOGISTIQUE DE LA MONUSCO



#16. Base Logistique et base aéroport de la MONUSCO

A la **base logistique** est effectué l'entretien de tous les véhicules, groupes électrogènes et autres engins de la MONUSCO-Ituri. Les déchets issus de l'entretien des véhicules et autres engins roulant, de l'entretien des groupes électrogènes ; les huiles de vidanges, les pièces de rechanges,

les pneus usés et autres déchets de la base logistique ne font pas l'objet d'une gestion durable (ne font pas l'objet d'un Plan de gestion environnemental).

7.4 POLLUTION PAR LA BASE MONUSCO : AEROPORT DE BUNIA

La base MONUSCO située à l'aéroport de Bunia est source de pollution de l'air et du sol issue des aspects ici-bas cités :

- a) **les déchets issus des citernes de stockage de carburant :** des citernes à grande capacité sont installées à l'aéroport de Bunia et servent à conserver le carburant utilisé par les engins de la MONUSCO Ituri (voir photo #16 ci haut, les citernes sont indiquées en rouge). Ces tanks sont nettoyés régulièrement pour évacuer les déchets et ne font l'objet d'aucune gestion environnementale durable ; et sont déversés dans la nature.
- b) les déchets issus de la réparation des engins volants et du service aérien des appareils de la MONUSCO : la MONUSCO Ituri compte des engins volants (des hélicoptères pour les missions de sécurité et des avions assurant la liaison entre différentes Villes de la RD Congo). Une section chargée de l'entretien d'appareil volants de la MONUSCO est aussi installée à l'aéroport de Bunia. Les déchets issus de l'aspect « aviation » de la MONUSCO ne font l'objet d'aucune gestion durable.
- c) les eaux usées utilisées par les contingents militaires installés à l'aéroport de Bunia sont volontairement déversées sur la route allant vers Shari et fini sa course dans les parcelles des populations habitant la zone dite de KANYASI, opposé au site de l'aéroport de Bunia.

7.5 POLLUTION PAR LA BASE MONUSCO- NDOROMO

La MONUSCO dispose d'un camp de contingent situé à NDORMO. Des eaux usées (voir photos #17 et #18 ci bas) sont déversées du camp NDORMO vers le voisinage, exposant ainsi les habitants à une odeur nauséabonde et à diverses maladies.



#17. Eaux usées provenant du Camp NDOROMO se déversant dans les rues à OPASI



#18. Eaux usées émanant du Camp NDOROMO MONUSCO, OPASI

7.6 POLLUTION PAR LE QUARTIER GENERAL DE LA MONUSCO

Le Quartier Général de la MONUSCO n'est pas en reste en matière de Pollution. Des eaux usées sont tranquillement déversées sur la Rue Ituri (première rue parallèle au Boulevard de la Ville de Bunia). L'avenue Ituri est occupée par des femmes qui vendent des fruits derrière la clôture de la MONUSCO et qui passent leurs journées en contact direct avec ces eaux usées.



#19. Eaux usées émanant du QG MONUSCO Bunia

D'autre Agences de Nations Unies, avec un effectif moins considérable que celui de la MONUSCO, sont installées en Ituri. UNICEF, OCHA, PNUD, FAO, UN-HABITAT ou UNHCR (pour ne citer que ceux-là) ; sont aussi à la base de pollution de la Ville de Bunia.

7.7 POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LES BUREAUX MONUSCO EN DEHORS DE BUNIA

En plus de la pollution faite dans la Ville de Bunia et ses périphéries, la MONUSCO est à la base de pollution à l'intérieur de la Province.

Des bureaux de la MONUSCO sont installés partout sur l'étendue de la Province et sont source de pollution par les déchets des toilettes, les eaux usées et autres types de déchets (gazeux et solides).

Qui plus est, lors de la clôture des bureaux de la MONUSCO à l'intérieur de la Province (comme cela a été le cas à Mambasa) ; les sites anciennement occupés par la MONUSCO sont laissé à l'abandon sans remise en état environnemental quelconque. Les fosses septiques et déchèteries de la MONUSCO sont abandonnées sans remise en état.

En dehors de la Ville de Bunia, le reste de la Province de l'Ituri est principalement pollué par deux types d'activités : l'exploitation minière (artisanale et industrielle) et la déforestation.

VIII. POLLUTION DANS LES TERRITOIRES PAR L'EXPLOITATION MINIERE

8.1 POLLUTION PAR LES COOPERATIVES MINIERES

Les informations collectées font état, au 30 mars 2020, de quatre-vingt (80) coopératives minières d'exploitation artisanale des minerais ou des rejets miniers dans la Province de l'Ituri ; parmi lesquelles douze (23) opéraient avec des investissements/investisseurs chinois.

8.1.1 Liste des coopératives minières opérant avec les investisseurs chinois

COOPERATIVES MINIERES OPERANT AVEC LES INVESTISSEURS CHINOIS		
N°	DENOMINATION	LOCALISATION et ADRESSE
01	COMOI	- DALA/DJUGU
02	COOPECA	- C/MBUNYA, Q/LUMUMBA, AV NYAMUKAU, REF. EX BATIMENT SAEMAPE
02	COOPEMO	DALA/DJUGU
03	COOMITEBWA	LISEYI PARADISO/DJUGU
04	CODEMI	LISEYI PARADISO/DJUGU
05	SOKOMINDOK	- LISEYI PARADISO/DJUGU - C/SHARI Q/MUZI MARIA, REF. HOSPITAL GENERAL DE REFERENCE
06	COOMISARA	- MABANGA/DJUGU - STATION MK
07	COOMICO	DALA/DJUGU

08	SOCOMICHA	MABANGA/DJUGU
09	SOCOMIDE	DALA &BAMBA SUR LA RIVIERE SHARI
10	CMC	MAURITANIE SUR LA RIVIERE ITURI/DJUGU
11	COOMIKI	NYAKUNDE, TALOLO/IRUMU
12	COMITURI	TALASIMA/MA MBASA

8.1.2 Liste des autres coopératives minières

COOPERATIVES MINIERES AGREES					
N	Nom	Siège d'exploitation	N	Nom	Siège d'exploitation
01	COOPERATIVE MINIERE DES ORPAILLEURS « COMIDOR »	Djugu	35	COOPERATIVE MINIERESOMIBAF ET GROUPE FABRICE « COMISO-GF »	Mambasa
02	COOPERATIVE DES EXPLOITANTS MINIERS ARTISANAUX DE L'ITURI « COOPEMI »	Djugu	36	COOPERATIVE MINIERE POUR LE DEVELOPPEMENT INTEGRAL « COOMIDI »	Mambasa
03	COOPERATIVE MINIERE MOSINDI ADA VALERE « COOMIMAV »	Djugu	37	COOPERATIVE MINIERE DE BEATA « COMIBA »	Mambasa
04	COOPERATIVE NILINGA « COMINI » COOPCA	Djugu	38	COOPERATIVE MINIERE NGAYO CONGO « CMNC »	Mambasa
05	COOPERATIVE MINIERE DES ORPAILLEURS DE L'ITURI « COMOI »	Djugu	39	SOCIETE COOPERATIVE MINIERE DE NDO-OKEBO « SOCOMINDOK »	Mambasa
06	LA DYNAMIC SMALL MINGCOOPERATIVE"DY SMIC-COOP	Djugu	40	COO.MI.NAM	Irumu
07	COOPERATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT INTEGRALE « COMIDI /sarl	Djugu	41	COOPERATIVE MINIERE KONJI OBI KOSI PKANGA « CKOKP »	Irumu
08	COOPERATIVE MINIERE UMOJA UREBA UMOJA UREBA	Djugu	42	SOLIDAIRE DES MINES EN COOPERATIVE « SOMICO »	Irumu
09	COOPERATIVE MINIERE DU CONGO « COOMICO »	Djugu	43	COOPERATIVE MINIERE DES CARRIERES ET DES MINES « COCAMES »	Irumu
10	COOPERATIVE MINIERE DE L'ITURI « COMICOOP-CA »	Djugu	45	COOPERATIVE MINIERE TUUNGANEKWA KUJENGA « COMITUK »	Irumu
11	COOPERATIVE MINIERE LUMIRE DU SOIR « COOMILUSO »	Djugu	47	COOPERATIVE DE DEVELOPPEMENT MINIER DE L'ITURI « COODEMI »	Irumu

12	COOPERATIVE DES ADMINISTRATEURS DES FOYERS MINIERS ARTISANAUX DU TERRITOIRE DE DJUGU « CAFMAD »	Djugu	48	COOPERATIVE MINIERE D'OR DE L'ITURI « COOMORI »	Irumu
13	COOPERATIVE MINIERE DE L'ITURI « COODEMI »	Djugu	49	COOPERATIVE MINIERE DES EXPLOITANTS DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION « COOEMACO »	Irumu
14	COOPERATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DU CONGO « COOMICO »	Djugu	50	COOPERATIVE MINIERE KINANA « COOMIKI »	Irumu
15	COOPERATIVE MINIERE DE DEVELOPPEMENT DE L'ITURI PAS A PAS « COMIDI PAS A PAS »	Djugu	51	COOPERATIVE MINIERE ALLIANCE DES BALES ET ASSOCIES EN COOPERATIVE « ABBACO »	Irumu
16	COOPERATIVE MINIERE POUR LES CONGOLAIS « CMC »	Djugu	52	COOPERATIVE MINIERE KASEREKA SIKWA ET ASSOCIES « COOMI-KSK »	Irumu
17	COOPERATIVE MINIERE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ITURI « COMIDEVI – TUJENGE »	Djugu	53	COOPERATIVE MINIERE DE LA KONGUMBARA « COMICOGU »	Mahagi
18	COOPERATIVE MINIERE NDELE ET FRERES « COMINDEF »	Djugu	54	COOPERATIVE MINIERE DES EXPLOITANTS ARTISANAUX « COOMEA »	3 par Zea
19	COOPERATIVE MINIERE KIZIMines SINDADI « COOPKIMISI »	Djugu	55	COOPERATIVE MINIERE DE L'ITURI ET BAS-UELE « COOMIBU »	Irumu
20	COOPERATIVE MINIERE ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE « ADC »	Djugu	56	COOPERATIVE MINIERE DE L'UNITE POUR DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE « COMUDECO »	Aru
21	COOPERATIVE MINIERE SAINT RAPHAEL « COOMISARA »	Djugu	57	COOPERATIVE MINIERE DE BAKAIKO « COMIBA »	Mambasa
22	COOPERATIVE MINIERE TE MBEYE NA BWANA « COOMITEBWA »	Djugu	58	COOPERATIVE MINIERE MAENDELEO « COOMIMA »	
23	COOPERATIVE MINIERE POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL « COMIDES »	Djugu	59	« SOOCOMICHA »	
24	COOPERATIVE MINIERE SIMPLIFIEE MALI-YETU « MALI-YETUSCOOPS »	Djugu	60	« COOMEADI »	
25	COOPERATIVE MINIERE DE DEVELOPPEMENT DE L'ITURI « COMIDI »	Djugu	61	COOPERATIVE DES EXPLOITANTS ARTISANAUX DANS LES BASSINS DES RIVIERES	

					ITURI/ANDISA « COMEABRIEM »	
26	COMORI	Djugu	62	COOPERATIVE MINIERE DU CONGO « COOMIC »		
27	COOPERATIVE MINIERE DE MUNGBWALU ET SES ENVIRONS AVEC CONSEIL D'ADM. « COPERAME/CA »	Djugu	63	COOPERATIVE MINIERE ARTISANALE DE LOOBA BARRIERE NIZI « COMALOBANI »		
28	INITIATIVE D'ENCADREMENT DE LA JEUNESSE POUR LE DEVELOPPEMENT « I.D.J.D. »	Djugu	64	COOPERATIVE MINIERE ARTISANALE DES ORPAILLEURS DE TSHUDJA PIMBO « COMAOTP »		
29	COOPERATIVE MINIERE BERUNDA « COOMIBE »	Djugu	65	SOCIETE COOPERATIVE MINIERE DES EXPLOITATNTS ARTISANAUX DE LODJA GANGALA « SOCOOMILOGA »		
30	COOPERATIVE MINIERE POUR LE DEVELOPPEMENTDES EXPLOITANTS MINIERS ARTISANAUX DE MAMBASA « CODEMA »	Mambasa	66	COOPERATIVE MINIERE UMOJA « CMU »		
31	COOPERATIVE MINIERE DE L'ITURI « COOMITURI »	Mambasa	66	COOPERATIVE MINIERE TUJENGE		
32	COOPERATIVE MINIERE DU PEUPLE POUR LE DEVELOPPEMENT « COMIPED »	Mambasa	67	« SOCOMEADI »		
33	COOPERATIVE MINIERE DES EXPLOITATNATS ARTISANAUX POUR LE DEVELOPPEMENT « COMEAD »	Mambasa	68	« COMINAM		
34	COOPERATIVE MINIERE ORACLE « COOPEMO »	Mambasa				

Ces coopératives opèrent sur toute la Province de manière suivante : 29 dans le Territoire de Djugu, 11 dans le Territoire de Mambasa, 12 dans le Territoire d'Irumu, 1 dans le Territoire de Mahagi et 1 dans le Territoire d'Aru. (Note : Nous n'avons pas pu collecter l'adresse d'exploitation de 12 coopératives).

Toutes ces coopératives opèrent sans permis d'exploitation environnemental, sans plan de gestion environnemental, ni plan de remise en état des sites utilisés pour l'exploitation minière.

Les conséquences environnementales des activités des coopératives minières incluent : la déforestation des sites d'exploitation, l'érosion, la pollution des cours d'eau, la pollution des sols, etc.

Les sites d'exploitation minières sont abandonnés sans remise en état, les rendant ainsi inutilisables pour l'avenir.

8.2 POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LES SITES MINIERS DE LA SOKIMO

La Société de Kilo Moto-SOKIMO, institution de l'Etat congolais ; possède plusieurs concessions minières dans le Territoire de Djugu (notamment à IGA-BARRIERE, MUNGWALU et ailleurs) ; sur lesquelles la SOKIMO mène des activités d'exploitation de minerais (principalement l'Or).

Depuis quelques années, la SOKIMO a cédé de grandes étendues de ses carrés miniers à des entreprises privées et à des coopératives minières. Ceux-ci exploitent l'Or en violant (de manière manifeste) les lois environnementales, dans un silence de la SOKIMO.

Les infractions environnementales observées dans les concessions de la SOKIMO incluent :

- Les trous d'exploitation d'or qui sont abandonnés sans remise en état,
- les rejets des minerais en faible teneurs qui sont jetés ça et là en désordre et contaminent les sols réservés à l'agriculture ;
- les rivières sont polluées avec les produits chimiques utilisés dans l'exploitation d'Or ;
- les lits des rivières sont détournées pour faciliter le nettoyage de l'or ;
- les dragues polluent continuellement les rivières et entraînent la disparition de certaines espèces animales vivant dans les rivières et leurs environs ; etc.

Tout ce qui précède est effectué au vu et au su de la SOKIMO et sans que l'Etat congolais (au niveau provincial et national) n'intervienne pour limiter la pollution.

Rappelons que la responsabilité environnementale incombe tant à la SOKIMO qui est propriétaire des carrés miniers qu'aux particuliers qui polluent l'environnement.

IX. IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES PROJETS D'ONGs INTERNATIONALES DANS LA PROVINCE

La Province de l'Ituri bénéficie depuis des années de fonds de diverses organisations internationales qui mènent différents projets dans les Territoires de la Province, au profit des populations locales.

Il s'agit entre autres de :

9.1 LISTE DE QUELQUES ONGS INTERNATIONALES MENANT DES ACTIVITES A GRAND IMPACT ENVIRONNEMENTAL EN ITURI

PROJETS CLASSES 1(a) EXECUTES PAR LES ONGS INTERNATIONALES				
N	NOM DE L'ONG/ PROJET	Brève description des activités		NOM DE L'ONG/PROJET
1.	Projet LEAF II	Constructions d'infrastructures diverses le long du le Lac Albert	2.	Médecins Sans Frontière-MSF
3.	SAMARITAN' S PURSE	Projets dans le secteur agricole et de la santé dans les zones rurales	4.	Danish Refugee Council - DRC
5.	COOPI	Protection Humaine	6.	Agro Action Allemande-AAA
7.	OIM	Travaux d'assainissement par les déplacés, etc.	8.	MEDAIR
9.	ADRA	Appui aux Travaux d'Assainissement, Agriculture, etc. dans les territoires	10.	TROCAIRE
11.	PAM	Appui aux Travaux d'Assainissement, Agriculture, etc. dans les territoires	12.	CORDAID
13.	OXFAM	Appui aux Communautés déplacées dans le territoire de Djugu à travers des travaux d'assainissement, des routes etc.	14.	SFCG

Ces organisations internationales, dont la liste ici haut est non-exhaustive, mènent depuis des années des projets qui polluent l'environnement ; et violent ainsi les lois environnementales locales congolaises.

Bien que les exigences environnementales soient applicables à tous les projets de la catégorie 1(a) sans exception, les projets des ONGs internationales opérationnelles en Ituri sont exécutés sans études environnementales.

Pire, certaines organisations affirment être exonérées de toutes exigences environnementales ! Elles auraient ainsi le droit de polluer à leur guise et de violer les lois environnementales !

Le plus inquiétant est le silence complice des bureaux de l'Etat en charge de l'environnement qui n'osent pas rappeler à l'ordre ces organisations internationales qui polluent au vu et au su de tous.

9.2 LA DEFORESTATION

La déforestation est l'un des impacts négatifs des projets réalisés par les organisations internationales en Ituri.

Cette déforestation est issue des activités de relocalisation des déplacés. Les sites sur lesquels les **arbres** sont déboisés pour permettre l'installation des camps ou des zones de réinstallation. Aussi, les zones avoisinant ces sites sont déboisées par les déplacés à la recherche de bois de chauffe.

Ainsi par exemple, le UNHCR a récemment financé et exécuté des projets d'appuis aux déplacés à travers la construction d'abris. Pour ce faire, une grande quantité de bois a été coupé dans le Territoire de Djugu sur financement direct du UNHCR ; entraînant ainsi une déforestation inquiétante.

Cependant, aucune activité pour reboiser les zones déboisées et remédier aux dégâts causés n'a été entreprise par le UNHCR. La faune qui vivait dans les boisements et forêts coupés est ainsi vouée à une disparition certaine.

9.3. POLLUTION DES SOLS ET COURS D'EAUX

En plus des activités menées sur le terrain dont les effets ont été épinglés dans la section précédente, les organisations internationales sont à la base de pollution de la Province par les déchets non dégradables issus des projets ; qui sont abandonnés ça et là dans les zones rurales de la Province.

X. POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LES PROJETS DE L'ETAT CONGOLAIS

L'Etat congolais n'est pas en reste en matière de pollution de la Province de l'Ituri. Il participe aussi, à travers divers bureaux ; à la pollution de l'environnement.

Au 30 mars 2020, huit (08) institutions de l'Etat congolais étaient installées en Ituri où elles mènent des activités à haute pollution sur toute l'étendue de la Province. Il s'agit de :

BUREAUX DE L'ETAT AYANT DES ACTIVITES CLASSES DE CATEGORIE 1a		
N°	Nom de l'institution	Nature de l'activité à impact sur l'environnement
1.	OFFICE DE ROUTE	Réhabilitation de la route Mungwalu (Infrastructures)
2.	OFFICE DES VOIRIES et DRAINAGE-OVD	Infrastructures
3.	AGENCE CONGOLAISE DES GRANDS TRAVAUX- ACGT	Infrastructures
4.	FONDS NATIONAL D'ENTRETIEN ROUTIER-FONER	Construction d'infrastructures routières

N°	Nom de l'institution	Nature de l'activité à impact sur l'environnement
5.	FOND SOCIAL	Construction d'infrastructures, entretien des routes
6.	FONDS SOCIAL RDC/Projet STEP	Appui aux Communautés
7.	DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET ACCISES-DGDA	Construction d'Entrepôts
8.	SOKIMO (Société de Kilo Moto)	Exploitation minière
9.	ELECTROKIMO (Branche de la SOKIMO)	Gestion de la centrale électrique de BUDANA

Ces institutions, listées dans le tableau ci-haut, mènent des activités à grand impact environnemental classées dans la catégorie 1(a) sans qu'aucun effort ne soit mis en place pour en limiter l'impact sur l'environnement.

Pour rappel, les lois congolaises sont claires : « *tout projet classé, de catégorie 1a doit faire l'objet d'études environnementales et obtenir un permis d'exploitation environnemental National* ». *Aucune exception n'est faite ni pour les projets exécutés/commandités/financés par l'Etat congolais lui-même, ni pour les projets du Système des Nations Unies, ni pour les projets exécutés par les Agences et Organisations diverses, nationales et internationales, quelle que soit la provenance des fonds.*

L'Etat congolais **devait prêcher par l'exemple en respectant les exigences établies par lui-même**. De manière concrète, l'Etat congolais (au niveau national et Provincial) devrait s'assurer que tous les projets qu'il met en place :

- a) font l'objet d'études environnementales ;
- b) sont gérés de manière à protéger l'environnement (gestion durable des déchets, etc.) ; et
- c) qu'à la fin des projets, l'Environnement est remis dans l'état dans lequel il se trouvait AVANT le projet.

L'Etat congolais devrait montrer l'exemple en matière d'environnement en montrant l'exemple.

Pour des raisons d'économie d'espace nous ne pouvons pas décrire en détail tous les impacts des projets exécutés par les bureaux de l'Etat congolais. Nous avons cité la nature des activités menées par chacun des bureaux. Selon les témoignages des habitants, seul le Fonds Social se démarque des autres en initiant des évaluations environnementale et sociale dans ses interventions (projets).

XI. CONCLUSION

La situation environnementale dans la Province de l'Ituri à la fin du premier trimestre 2020 est inquiétante.

Au 30 mars 2020, la Ville de Bunia est une **poubelle en voie d'expansion**. L'environnement est pollué dans tous les secteurs et presque rien n'est fait de manière concrète pour éviter ou limiter la pollution.

Au vu de ce qui a été observé en Ituri durant le premier trimestre 2020, l'Etat de l'environnement ira en se dégradant continuellement **si rien n'est fait de manière drastique et immédiatement**.

L'état actuel de l'environnement en Ituri est inquiétant, mais les projections de la croissance démographique et économique sont très inquiétantes et devraient interpeller les décideurs afin que ces derniers mettent fin à cette décadence.

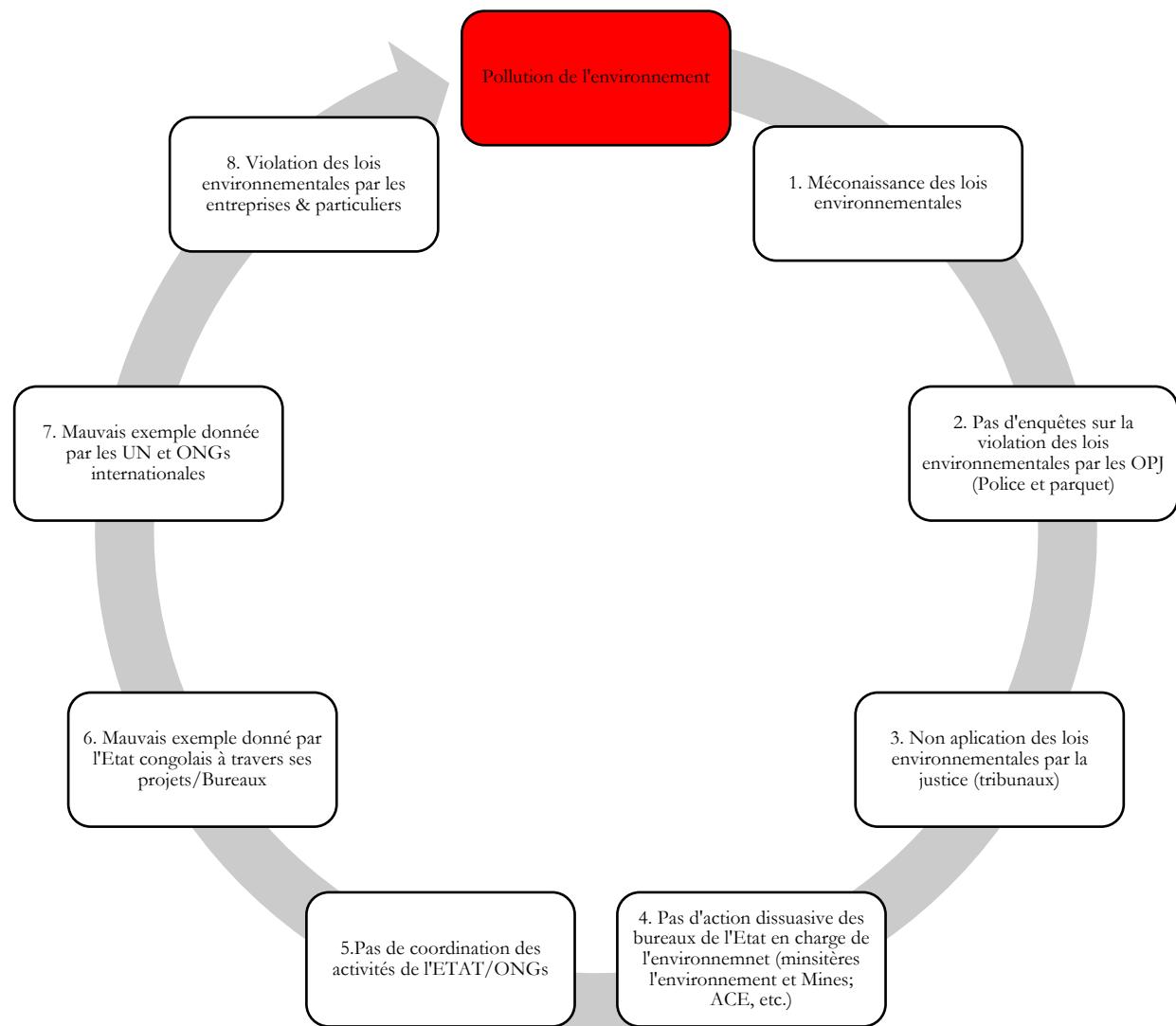
Le tableau ici-bas effectue un récapitulatif des types de pollution auxquels fait face la Province de l'Ituri.

Récapitulatif des types de pollution observés dans la Province de l'Ituri et leur impact sur l'environnement

Secteur	Activité source de problème	Le risque/impact sur l'environnement
Pétrole	- Construction des stations sans études environnementales	Pollution du sol
	- Qualité incontrôlée des tanks/réservoirs utilisés par les stations essences pour conserver le fuel	- Pollution du sol des parcelles voisines aux stations - En cas d'incendie, les habitations avoisinantes dont le sol est pollué par l'essence seront brûlées et le feu s'étendra plus loin que les stations
	- Prolifération de Kadafis	Pollution du sol, risque sécuritaire (incendie)
Secteur minier	- Utilisation de dragues, engins lourds et produits chimiques - Les sites d'exploitation minière ne sont pas remis en état	- Pollution du sol et des rivières par les produits chimiques utilisés dans l'exploitation minières - Les terres ne seront plus utilisables pour l'agriculture - Augmentation du risque d'érosion - Maladies pour les populations locales - Disparition d'espèces animales et flore
Commerce général	- Pollution des sols, eaux, air sur toute l'étendue de la Province - Augmentation des déchets - Constructions anarchiques	- Réduction de la fertilité du sol et risque de famine - Insalubrité de la ville - Inondations
Agences de Télécommunication	- Utilisation de groupes électrogènes et antennes	Pollution des sols par les huiles de vidange de groupes électrogènes, Accumulation des déchets, pollution de l'air et sonores
Garages	- et autres services de réparations	- Contamination des sols par les huiles usées - Augmentation des déchets métalliques

Le tableau ci-haut n'est pas exhaustif.

11.1 RESUME DES OBSTACLES ENVIRONNEMENTAUX CONSTATES EN ITURI : Le cycle de pollution environnementale en Ituri



Tel que l'indique la charte ci haut, les difficultés environnementales auxquelles fait face la Province de l'Ituri naissent de huit (08) points essentiels :

- 1) **Méconnaissance des lois environnementales** : le droit environnemental est une matière relativement nouvelle et qui ne fait pas l'objet d'une attention particulière. Ainsi, les lois environnementales sont peu connues ou très limitées. Ainsi donc, en Ituri l'environnement s'entend par l'exploitation du bois. Même le Lac Albert (qui pourtant est source de multiples spéculations et conflits), est rarement considéré comme faisant partie des questions « environnementales ».

- 2) **Le manque d'enquêtes sur la violation des lois environnementales par les OPJ (de la Police et du Parquet)** : au 30 mars 2020, très peu d'enquêtes portant sur la violation des lois environnementales ont été initiées par les Officiers de Police Judiciaires (OPJ) , que ce soit par les OPJ à compétence générale de la Police Nationale congolaise – PNC, ou par les différents OPJ à compétence restreinte des différents bureaux et ministères de l'État congolais ont été enregistrés durant le premier trimestre 2020. Cette situation ne date pas de 2020, mais plutôt des 5 dernières années (bien avant même l'installation de la Province de l'Ituri). Ainsi, à ce jour, les Cours et tribunaux de l'Ituri n'ont jamais connu de grand procès à caractère environnemental, bien que les violations soient légion dans la Province.
- 3) **Non application des lois environnementales par les tribunaux** : le manque d'enquêtes sur les violations des lois environnementales limite bien évidemment le nombre de dossiers environnementaux traités par les tribunaux de l'Ituri.
- 4) **Absence d'action dissuasives par les bureaux de l'Etat en charge de l'environnement, notamment, etc.**

Pour compléter ou appuyer la recherche d'infractions par les OPJ, les lois congolaises donnent pouvoir à l'Agence congolaise pour l'environnement-ACE, aux divisions provinciales et urbaines de l'environnement, aux ministères provinciaux de l'environnement, aux ministères provinciaux des Mines, à la Direction de Protection de l'Environnement Minier-DPEM ; le pouvoir de faire appliquer les lois environnementales en enquêtant/constant les infractions environnementales.

Cependant, dans la Province de l'Ituri, les bureaux de l'Etat n'ont pas effectué d'activités concrètes visant à protéger l'environnement et à mettre fin aux violations environnementales. Les personnes morales et physiques polluent l'environnement depuis des années au vu et au su de ces institutions de l'Etat **dans une impunité environnementale totale**. Pire, certains bureaux de l'Etat perçoivent des taxes environnementales indues et contribuent ainsi au désordre existant ; au lieu d'orienter les justiciables vers une conformité environnementale.
- 5) **Le manque de coordination des activités de l'ETAT et celles des Organismes Non Gouvernementales** et Système des Nations Unies est criante. Ce point mérite une attention particulière. En effet, il a été observé à plusieurs reprises, une contradiction dans les projets menés par les organisations internationales et les projets de l'administration publique. Ainsi par exemple, dans le passé, le PNUD a financé des activités de reboisement dans la Ville de Bunia et sa périphérie par les démobilisés. Cependant, à ce jour, aucun de ces projets de reboisement n'a survécu. Avant que les arbres plantés n'aient atteint la

maturité, ils ont été coupés pour cause d'agrandissement des rues, lotissement et autre. Dans certains cas, il y a eu lotissement des zones reboisées moins de 3 ans après, et les arbres plantés ont tous été coupés. Dans d'autres cas, les arbres plantés le long des routes ont été arrachés moins de 2 années plus tard parce qu'il fallait agrandir les routes !

Cette incapacité à maximiser l'appui reçue par l'Etat congolais des partenaires internationaux devrait interpeller les dirigeants et les encourager à mieux planifier et orienter l'appui reçu de ces organisations internationales ; faute de quoi cette assistance n'aura aucun impact utile.

11.2 RECOMMANDATIONS

Les recommandations contenues ici-bas ne sont qu'indicatives. Il revient à chacun des concernés de prendre les mesures nécessaires.

RECOMMANDATIONS A LA FEDERATION DES ENTREPRISES DU CONGO -FEC

De sensibiliser les entreprises et opérateurs économiques basés en Ituri à se doter d'études environnementales et sociales, et à obtenir des certificats environnementaux et permis d'exploitations environnementaux.

RECOMMANDATION AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES, AGENCES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

- **A la MONUSCO :** de mettre en place au plus vite un système de gestion de ses déchetteries
- **Au UNHCR :**
 - o de financer des activités de reboisement pour compenser la déforestation causée par ses activités dans le Territoire de Djugu et ailleurs ;
 - o de faire rédiger des plans de gestion environnementales pour les camps de déplacés pour limiter la pollution et permettre que ceux-ci soient remis en état à la fermeture des camps ;
 - o d'installer des fours améliorés dans les camps des déplacés pour diminuer leur consommation en bois de chauffe ;
 - o remettre en état les anciens sites des déplacés/réfugiés.
- **Au Projet LEAFII :** de se conformer aux exigences environnementales en s'assurant que les activités qu'il finance et/ou mène ont préalablement fait l'objet d'études environnementales.
- **Aux organisations internationales en général :**
 - o de diversifier leur appui en accordant plus de fonds et d'attention au secteur de l'environnement par des actions pérennes tel que soutenir les institutions/ONGs et entreprises locales œuvrant dans le secteur de l'environnement ;

- de coordonner leurs actions à caractère environnemental avec les plans de développement de l'Etat afin que celles-ci aient un impact positif sur l'environnement.

RECOMMANDATIONS A LA SOKIMO

- De veiller à ce que toutes les entreprises auxquelles elle accorde des contrats de sous-traitance pour l'exploitation minière respectent les exigences environnementales établies par les lois congolaises ;
- Libérer, le plus rapidement possible, un fonds pour la remise en état des sites miniers dans sa concession ;
- Sensibiliser et inciter les sociétés qui font de l'exploitation d'or dans les concessions de la SOKIMO à respecter les exigences environnementales tel que l'interdiction de la déviation des rivières.

RECOMMANDATIONS AUX AUTORITES JUDICIAIRES

Au parquet près le Tribunal de Grande Instance, au Parquet Général, et à la Police Nationale Congolaise : **Procéder sans plus tarder à l'application des lois environnementales** dans la Province de l'Ituri.

RECOMMANDATIONS A LA SOCIETE CIVILE DE L'ITURI

- De s'impliquer plus dans les questions environnementales à travers l'augmentation des activités de la SOCIT dans le secteur de l'environnement ;
- Effectuer un plaidoyer au niveau local (Mairie), Provincial et National pour mettre fin à la pollution alarmante de la Province de l'Ituri ;
- **Aux ONGs locales** : de rédiger des projets dans le secteur de l'environnement pour mitiger la pollution actuelle à laquelle fait face la Province ;
- Sensibiliser la population Iturienne à la protection de l'environnement.

RECOMMANDATIONS AUX MEDIAS DE L'ITURI

Concevoir plus d'émissions radio et télé de sensibilisation de la population sur les problèmes environnementaux.

RECOMMANDATIONS A LA MAIRIE DE BUNIA

- Veiller à éliminer les actes de pollution continue de la **Ville** de Bunia (tel que les stations de lavage sur les rivières locales) ;
- Elaborer, en urgence, un plan urbain de gestion des déchets adapté aux réalités de la **Ville** de Bunia.

RECOMMANDATIONS A L'ACE

- Mettre à jour la liste des installations classées de catégorie 1a, 1b et 2 exécutés en Ituri par les entreprises privées, publiques, les ONGs et les partenaires internationaux ;
- Sensibiliser ces entreprises sur leurs catégories et sur la procédure à suivre pour se conformer aux normes environnementales.

RECOMMANDATIONS A LA COORDINATION PROVINCIALE DE L'ENVIRONNEMENT

- De relever le niveau de ses employés ;
- De coordonner ses activités avec celles des autres bureaux étatiques impliqués dans l'environnement : c'est-à-dire l'ACE, le FFN, le Ministères des mines.

RECOMMANDATIONS AU MINISTÈRE PROVINCIAL DE LA SANTE

De commissionner des enquêtes pour analyser l'impact de la pollution sur la santé de la population Ituriennes.

RECOMMANDATIONS AU MINISTÈRE PROVINCIAL DES MINES

De mettre fin immédiatement à la pollution de l'environnement par les exploitants miniers en les obligeants à :

- o Mener des études environnementales et sociales,
- o Obtenir les autorisations environnementales,
- o A se doter de plans de gestion et de remise en état des sites d'exploitation minière,
- o A commencer d'ores et déjà à restaurer les sites miniers d'exploitation.

RECOMMANDATIONS AU MINISTÈRE PROVINCIAL DE L'ENVIRONNEMENT

De coordonner de manière effective le secteur de l'environnement en s'assurant que les irrégularités observées dans le présent rapport trouvent une réponse rapide.

RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

- 1. Ordonner des audits environnementaux pour évaluer avec exactitude :**
 - a. le niveau de pollution des rivières et des sols dans les zones à risques (c'est à dire celles occupés par les grands pollueurs),
 - b. l'impact de la pollution des sols et rivières sur la santé des populations riveraines aux sites pollués,
 - c. établir avec exactitude les responsabilités de chacun.
- 2. Mettre fin, le plus rapidement possible, à l'impunité environnementale dans la Province de l'Ituri par ;**
 - a. des formations sur le droit de l'environnement à l'intention du personnel administratif et judiciaire,
 - b. l'instauration d'un plan d'accompagnement des entreprises locales vers une conformité environnementale,
 - c. exhorter les partenaires internationaux (ONGs et Système des Nations Unies) à se conformer aux exigences environnementales au plus vite.
- 3. Coordonner les projets en cours et ceux à venir, exécutés sur fonds d'organisations internationales afin d'en maximiser l'impact et éviter qu'ils ne tombent caduques soient annulés par des travaux ;**
- 4. Créer un fonds pour l'assainissement de la Ville de Bunia. Ce fonds servira à réparer au plus vite, les dégâts causés à l'environnement.**

RECOMMANDATIONS AU MINISTÈRE NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Effectuer un suivi rapproché de la situation de l'environnement dans la Province de l'Ituri en particulier et dans toutes les Provinces en général pour éviter les bavures et le désordre dans le secteur de l'Environnement ;
- Mettre en œuvre une coordination des activités menées dans le secteur de l'environnement au niveau national et provincial.

RECOMMANDATIONS AU MINISTÈRE NATIONAL DES MINES

- Exiger à la SOKIMO la remise en état des zones d'exploitation minières abandonnées avec un délai clair ;
- Établir un délai clair et court pour la mise en conformité environnementale des coopératives minières opérationnelles en Ituri ;
- Suspendre toutes les activités qui portent atteinte à l'environnement (tel que la déviation des rivières, etc.).

RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT CENTRAL

- De prêcher par l'exemple en s'assurant que les projets exécutés par ses services (Fonds social, OVD, etc.) respectent les exigences environnementales (font l'objet d'études environnementales préalables, ont des permis d'exploitation environnemental, etc.)

PUBLIE A BUNIA, LE 30 AVRIL 2020 PAR



HESHIMIA MAZINGIRA - DR Congo

Bureau d'étude spécialisé en évaluations
environnementales et sociales

Agrément National MEDD : Arrêté Ministériel N°025/CAB/MIN/EDD/AAN/TNT/SAA/2019 du 19 Février 2019



ITURI : 37, Avenue Kasavubu, Q. Lumumba, Ville de Bunia, Province de l'Ituri
15, Avenu Bwiza, Taga-Shari, Ville de Bunia, Province de l'Ituri

LUBUMBASHI: 12, Avenue Ilunga, Golf Commune et Ville de Lubumbashi, Province du Haut- Katanga

GOMA : 132, Avenue Des Ibis, Quartier LES VOLCANS dans la Commune de KARISIMBI

KOLWEZI : 245 Avenue Kananga, Ville de Kolwezi, Province du Lualaba

CONTACTS : info@heshima.international + 243 99 976 901 938



www.heshima.international